

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 27/01/2021

(convocation du 22/01/2021)

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil de la mairie le 27/01/2021 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Francis ESCALE, Maire.

Membres Présents : 13

Mesdames BICIEN, LAMARQUE, MONREPOS, PAUL, Messieurs ARTEAGA, BAZIR, BERTRANINE, BOUQUET, ESCALE, GONCALVES, LAMAZOU, PEYRE et SUPERVIELLE

Membres Absents Excusés : 2

Monsieur NIBERON (procuration à MONREPOS Annie), LEBAS.

Secrétaire de séance : Madame LAMARQUE

Avant de commencer la séance, le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu du 02 décembre 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

I.Travaux de rénovation des bâtiments communaux dans le cadre du plan de relance de l'état : Délibération n° 2021-01-01

M. le Maire informe son Conseil Municipal du nouveau dispositif des contrats 2021 de l'Etat, à signer dans le cadre du Plan de relance de l'Etat.

Il interroge les membres présents sur les documents qu'ils ont reçu lors de l'envoi de la convocation à savoir :

- ✓ Le contenu de l'opération intégrant les travaux, les prestations intellectuelles,
- ✓ Le chiffrage estimatif
- ✓ La lettre adressée à M. le Préfet.

Les bâtiments présentés dans le cadre de ce projet de relance sont :

- ✓ Le CLAE
- ✓ La salle des fêtes
- ✓ Les logements sociaux
- ✓ Le local des associations
- ✓ La propriété Bur
- ✓ Les anciens ateliers Milhé

Le Maire ajoute que dans le cadre de ce plan de relance, une des conditions d'éligibilité est que cette opération, factures acquittées, doit être terminée fin 2022. La commune finalisera ce dossier dès que celui-ci aura obtenu une réponse, nous l'espérons positive, de l'éligibilité de cette opération.

Pour ce qui concerne l'aspect budgétaire, la commune financera la part qui lui revient hors subvention par un emprunt remboursé par les loyers issus de l'aménagement projeté de la propriété Bur : location à vocation d'hébergements touristiques (hôtel ou gîte) et la location de salles de classe au LTP.

Le montant des subventions représenterait, selon projection, 80% du montant total HT des travaux et prestations intellectuelles.

Ainsi le plan de financement estimatif serait le suivant :

- ✓ **Montant total estimatif de l'opération TTC : 1 940 760 €**
- ✓ **Montant total estimatif de l'opération HT : 1 617 300 €**
- ✓ **Montant estimatif des subventions : 1 293 840 €**
- ✓ **Montant estimatif de la part communale : 646 920 €**

Le Maire précise également que dans le cadre du FCTVA, la Commune pourrait récupérer à ce titre in fine entre 2022 et 2023 16.404% de TVA sur cette opération soit à 10 000 € près, 265 301 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à poursuivre les démarches liées à cette opération.**
- **AUTORISE le Maire à contracter un emprunt pour la part communale qui restera à charge lors de l'arrêt des chiffres.**
- **CHARGE le Maire de toutes les démarches administratives liées à cette opération y compris la demande de subvention.**
- **PRÉCISE que les crédits seront prévus au budget prévisionnel 2021.**
- **DEMANDE à M. le Maire de les informer lorsque le coût réel de l'opération sera établi.**

II. Prise de compétence Emploi-Insertion par la CCPN : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) : **Délibération n° 2021-01-02**

Au sein de ces différents modes d'intervention possibles des collectivités locales en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la CCPN exerce, depuis 2003, une compétence centrée sur :

- ✓ L'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (soutien à l'antenne locale de la Mission Locale Pau-Pyrénées).
- ✓ La mise en place avec Pôle Emploi d'un « service de proximité facilitant les demandes d'emploi et un meilleur suivi des demandeurs. »

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une prise de compétence supplémentaire dans ce secteur, avec la mise en place sur son territoire d'un dispositif complémentaire de soutien à l'emploi, le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Le PLIE est un dispositif territorial d'animation, d'accompagnement individualisé et de suivi de proximité contribuant à l'emploi durable de personnes en situation ou en voie d'exclusion du marché du travail, c'est-à-dire des personnes aux profils les plus éloignés de l'emploi, chômeurs de longue durée notamment.

Cette action en faveur de l'emploi et de l'insertion serait réalisée dans le cadre d'une adhésion au PLIE Béarn-Adour porté par l'Association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA).

Le document joint détaille l'organisation et les modalités de fonctionnement d'un PLIE.

Un ETP annuel serait dédié à l'animation de ce dispositif et de ces actions, localisé sur le territoire, avec versement d'une subvention de 25 000 € par la CCPN à IEBA.

Cette action devra s'inscrire également en cohérence avec les interventions du Service départemental des solidarités et de l'insertion (SDSEI) Est Béarn, dont le périmètre couvre les trois communautés de communes de Nord Est Béarn, de Luys du Béarn et du Pays de Nay.

Par courrier du 17 décembre 2020, la CCPN a saisi les communes afin qu'elles délibèrent sur cette prise de compétence, conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le libellé de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire dans les statuts de la CCPN serait le suivant :

« Actions en faveur des jeunes et de l'emploi...

...Mise en place d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE). »

Il appartient donc au conseil de se prononcer sur ce projet de prise de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la prise de compétence de la CCPN pour la mise en place d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sur le territoire**

III. Plan de formation triennal : Délibération n° 2021-01-03

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le plan de formation mutualisé après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 11/12/2020**

IV. Convention SDIS-Avenant financement centre d'incendie et de secours : Délibération n° 2021-01-04

Le Maire rappelle qu'en février 2015, une convention a été signée entre la Commune et le SDIS 64, relative au financement du nouveau centre d'incendie et de secours du Pays de Nay.

Cette convention cadrait, entre autre, la participation totale de la commune qui s'élevait à 2 075 000 € HT et 2 490 000 € TTC. Suite à l'aboutissement des travaux, le montant définitif de ce projet a évolué à la baisse, pour un total HT de 1 743 457.75 € et un total TTC de 2 092 146.33 €.

La commune devait verser 3 annuités de 5 099 € pour une participation totale de 15 297 €. Elle en a déjà versé 2 soit 10 198 € déjà versé. Le montant définitif établi est de 12 853 € soit un solde restant dû de 2 655 €.

Afin de pouvoir verser le solde final établi par avenant, le Maire demande à son conseil de l'autoriser à signer cet avenant n°1 actant de la participation définitive de la commune ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant.**

V. Convention SMNEP – Projet Saligue : Délibération n° 2021-01-05

Le Maire présente à son assemblée délibérante la convention qu'il souhaite passer avec le SMNEP dans le cadre d'un projet de création d'une saligue et d'un espace de sensibilisation à la biodiversité à l'amont du champ captant de Baudreix.

Il expose les différents rendez-vous passés et les différentes démarches accomplies pour arriver à l'élaboration de cette dernière. Il précise que dans le cadre des démarches effectuées, il a fait parvenir à M. AUGA BASCOU une lettre LR/AR afin de l'informer de la résiliation de la concession temporaire sur les parcelles B38, 49, 895 d'une superficie de 4ha65ca qu'il détenait depuis le 06 juin 1997.

Il demande à son Conseil Municipal si des précisions sont nécessaires sur le contenu de ladite convention, fixant les modalités de mise en œuvre et d'exécution du projet, qu'ils ont reçu lors de l'envoi de l'ordre du jour le 22/01/2021.

Il y répond et demande de procéder au vote pour l'autoriser à signer la convention de coopération pour la maîtrise d'œuvre d'accompagnement à la reconquête de la saligue et à la création d'un espace de sensibilisation à la biodiversité à l'amont du champ captant de Baudreix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention.**

VI. Questions diverses :

- ✚ Le Maire remercie les élus et les agents qui se sont mobilisés pour palier à l'absence d'une collègue chargée de l'accueil périscolaire.
- ✚ Il informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 24 février 2021 à 19h00.
- ✚ Maison Passicos : la mairie va se charger de faire quelques travaux avant la mise en la location.
- ✚ Terrain Claverie : une proposition d'achat a été faite à hauteur de 52 000 €.
- ✚ Le dossier du rond-point de la voie rapide entre Baudreix et Beuste avance, on attend l'avis de la DDE.
- ✚ Acceptation d'adhésion au CAUE pour 190 € par an.
- ✚ Une somme de 300 € sera inscrit au budget 2021 pour un don aux pompiers et au téléthon d'un montant de 150 € chacun.
- ✚ Commission administrative : la mise à jour du règlement du cimetière est terminée, un exemplaire sera envoyé à chaque conseiller. Les tarifs de concession restent inchangés. Le survol du cimetière, par un drone, pour sa cartographie a été effectué entre le 18 et 20 janvier. Plusieurs réunions de travail ont permis la récupération de documents pour alimentation de la base de données. Un plan du nouveau cimetière va être transmis au fournisseur du logiciel. Les prochaines réunions de travail de la commission administrative concerneront l'adressage, les impôts directs, la révision de la liste électorale en vue des prochaines élections du mois de juin.
- ✚ L'EPFL a procédé à l'acquisition pour le compte de la commune du bâti attenant à la maison des associations.
- ✚ La demande auprès du SDEPA afin de réaliser une nouvelle tranche d'enfouissement a été enregistrée.
- ✚ Madame Paul et Monsieur le Maire font un point sur les effectifs scolaires pour la prochaine rentrée et indiquent que l'inspecteur d'Académie souhaite procéder à une fermeture de classe. Une information aux parents est programmée afin d'envisager les actions à mener. Le maire indique pour sa part qu'il a déjà rencontré l'Inspecteur d'Académie à ce sujet.
- ✚ La commission « Projets structurants » se réunira le 4 février avec les services du Conseil Départemental afin d'examiner les possibilités d'aménagement de la parcelle UBe8 située en plein cœur de village.

Les délibérations prises au cours de la séance commencent
au n°2021-01-01 et se terminent au n° 2021-01-05

Séance levée à 21H

(Classé par ordre alphabétique)

M. ARTEAGA	M. BAZIR	M. BERTRANINE	Mme BICIEN
M. BOUQUET	F. ESCALE	F. GONCALVES	Mme LAMARQUE
M. LAMAZOU	M. LEBAS Absent excusé	Mme MONREPOS	M. NIBERON (procuration Mme MONREPOS)
Mme PAUL	M. PEYRE	M. SUPERVIELLE	